
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

« Rencontres Gourmandes Terroir 2024 »

La Ville du Chambon-Feugerolles organise
La 32ème édition des « Rencontres Gourmandes Terroir »
Rendez-vous incontournable annuel entre les professionnels
dont le métier est une véritable passion et le grand public.

Cette année les « Rencontres Gourmandes Terroir » auront lieu le 17 novembre 2024
A la salle « La Forge » 92, rue de la République, au Chambon-Feugerolles

Contact : Lydia FAUX / Service Transition Ecologique-Urbanisme-Développement
Economique
Hotel de Ville-Place Jean Jaurès-42500 Le Chambon Feugerolles
Mail : lfaux@lechambon.fr / Tél : 04 77 40 30 19

DATE LIMITE DES DÉPÔT DES CANDIDATURES : 28 juin 2024
Délai de rigueur à renvoyer impérativement soit par mail ou par voie postale
(Tarif location du stand : 40 Euros)

Nom Société :Nom / Prénom :
Adresse :
Code Postal :Ville :
Email :
Tél :Portable :
Activité professionnelle :

Souhaite participer Ne souhaite pas participer

Aux « Rencontres Gourmandes Terroir » du Chambon-Feugerolles

Précisions sur les produits exposés et appellations :

.....
.....
.....

Branchement électrique : Oui Non
Plateaux repas : Oui, Qté : Non

Je m'engage à :

- Présenter et à vendre des produits de ma propre fabrication ;
- Exposer seulement les produits retenus ;
- Joindre les pièces justificatives :

- * Dossier de candidature, renseigné, daté et signé ;
- * Droit d'inscription (40 euros l'emplacement, à l'ordre du Trésor Public) ;
- * Attestation d'affiliation (MSA, Chambre des Métiers) ;
- * Une attestation d'assurance ;
- * Un chèque de caution d'un montant de 250 euros, à l'ordre du Trésor Public

Je prends connaissance que :

- L'inscription est de 40 euros ;
- Les stands sont ouverts aux personnes physiques (producteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants...) ainsi que les personnes morales (sociétés, associations, indépendants, institutions...présentant des produits d'excellences créés, conçu, transformés et réalisés par elle-même ;
- La mise en place du stand doit impérativement être effectuée le dimanche 17 novembre à partir de 7 h et devra être terminée avant 9 h ;
- Les « Rencontres Gourmandes Terroir » sont ouvertes au public :

* Dimanche 17 novembre 2024, de 9 h à 18 h

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION :

Date réception du dossier :

Dossier n° :

RÈGLEMENT

« Rencontres Gourmandes Terroir 2024 »

Document à conserver :

Article 1 Présentation :

La 32ème édition des Rencontres Gourmandes Terroir, organisée par la Ville du Chambon-Feugerolles, se déroulera le dimanche 17 novembre 2024 de 9 h à 18 h, à la salle La Forge, 92 rue de la République au Chambon-Feugerolles.

La manifestation est réservée aux professionnels (producteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants...) ainsi que les personnes morales (sociétés, associations, indépendants, institutions...présentant des produits d'excellences qu'ils ont créés, conçus, transformés et réalisés.

L'entrée est de 2,50 euros pour les visiteurs avec la distribution d'un verre de dégustation et d'un sac à provisions.

Un espace restauration / buvette à emporter ou à consommer sur place sera installé dans le hall de la salle La Forge.

Article 2 Conditions d'admission :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires de l'événement.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture de la manifestation.

L'attribution des stands au nombre de 40 maximum, sera déterminée par l'organisateur de la manifestation.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que se soit.

Pour conserver l'attractivité des « Rencontres Gourmandes Terroir », l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Article 3 Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles (40 maximum), en tenant compte de l'ordre d'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix des exposants qui seront retenus.

Le dossier de candidature et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 28 juin 2024 à :

Mairie du Chambon-Feugerolles
Pôle Transition Ecologique-Service Economie
Lydia FAUX
Place Jean-Jaurès
42500 Le Chambon-Feugerolles
Contact : 04 77 40 30 19
Mail : lfaux@lechambon.fr

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du dossier de candidature daté et signé, accompagné des pièces justificatives. Tout dossier incomplet sera refusé.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

Article 4 Emplacements :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. L'implantation ne peut être remise en cause lors de l'installation.

La publicité à haute voix, pour attirer le visiteur est formellement interdite.

L'installation des exposants aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 à partir de 7 h **(l'installation des emplacements devra impérativement être terminée le dimanche 17 novembre à 9 h)** et l'enlèvement réalisé, le dimanche 17 novembre à partir de 18 h.

Tout emplacement inoccupé le dimanche 17 novembre 2024 à 9 h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

Un parking situé à côté de la salle La Forge est mis à disposition pour les exposants.

L'organisateur fournira à chaque exposant, tables, chaises ainsi qu'une alimentation électrique pour ceux qui en auront fait la demande. Tout autre matériel qui compose le stand reste à la charge de l'exposant (barnum, rallonges, frigo, banque réfrigérée...ainsi **que l'éclairage du stand** (prévoir éclairage led de préférence)

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce

que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander.

La tenue du stand doit être qualitative. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son stand vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans les poubelles.

Horaires et occupations des lieux :

La salle la Forge sera ouverte au public :

- Dimanche 17 novembre 2024, de 9 h à 18 h

La salle La Forge sera ouverte aux exposants :

- Dimanche 17 novembre 2024 :

* 7 h à 9 h : Installation des stands

* 9 h à 18 h : Ouverture public

* A partir de 18 h : clôture de la journée

Article 5 Les tarifs pour la durée des « Rencontres Gourmandes Terroir » :

La location du stand est de 40 euros pour tous les exposants.

Un chèque de caution d'un montant de 250 euros établi à l'ordre du Trésor Public est demandé à l'inscription et sera restitué à la fin de la manifestation. Le montant des éventuelles dégradations, ainsi que la détérioration du matériel mis à disposition seront déduits du montant de la caution.

Article 6 Documents administratifs obligatoires :

- Le dossier de candidature dûment rempli ;
- Droit d'inscription (40 euros l'emplacement, à l'ordre du Trésor Public ;
- Attestation d'affiliation (MSA, Chambre des Métiers) ;
- Une attestation d'assurance ;
- Un chèque de caution d'un montant de 250 euros établi, à l'ordre du Trésor public.

Article 7 Responsabilité :

Le comité d'organisation décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés pour les produits et matériels d'exposition, et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toute assurance

couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers.

Une assurance responsabilité civile d'organisateur est souscrite par la mairie du Chambon-Feugerolles.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tout préjudice commercial) qui pourraient être subis par les exposants pour n'importe quelle cause, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs...

Article 8 Publicité :

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

Article 9 Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit réalisé des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces photographies pour communiquer.

Article 10 Acceptation du présent règlement :

Par son inscription, l'exposant s'engage à respecter les conditions des « Rencontres Gourmandes Terroir » ;

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de demander le départ de tout exposant en cas de difficulté.